

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**Festivités de Noël parking de la Fontaine**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**Vu le** Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2.

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R411 sur les pouvoirs de police de circulation, R417 sur les arrêts et stationnements et R325 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** l'arrêté du Maire du 04 juillet 2020 portant délégation à Monsieur Daniel Giraud, Adjoint au Maire, chargé de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux, de la Voirie et de la Propreté,

**VU** le règlement de voirie,

**VU** la demande du 6 décembre 2023, du service fêtes et cérémonies de la Ville d'Achères pour l'organisation des festivités de Noël.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation et de stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1:**

**Du jeudi 21 décembre à 00h00 au samedi 23 à 23h30, et du mercredi 27 à 00h00 au samedi 30 à 23h30,,** le stationnement sera interdit sur la totalité du parking de la Fontaine à Achères, pour permettre l'installation et le bon fonctionnement des festivités. Le stationnement de tout autre véhicule, hormis ceux des services municipaux, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules en infraction.



Hôtel de ville

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères

Téléphone. 01 39 79 64 00 - Fax. 01 39 11 22 42 - [www.mairie-acheres78.fr](http://www.mairie-acheres78.fr)

**Article 2 :**

Pour la même période que citée dans l'article 1, une partie de la place du marché et de l'allée Simone Signoret sera neutralisée afin de permettre l'installation et le fonctionnement du Marché de Noël.

**Article 3 :**

Les services municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation conforme à la législation.

**Article 4 :**

Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté doit être affiché 48h avant l'événement sur les lieux concernés et de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

**Article 7 :**


Les services de police devront prendre toutes les mesures nécessaires quant à la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 8 :** La direction générale des services, la police municipale, la direction des services techniques de la ville d'Achères ainsi que le commissariat de police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du "Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le 15/12/2023

Le Maire Adjoint chargé  
de l'Entretien du Patrimoine, des Travaux,  
de la Voirie et de la Propreté



Daniel GIRAUD

Transmis à:

Commissariat de Police  
Centre Technique Municipal  
Police Municipale  
SDIS d'Achères  
CU GPSEO  
Service des Sports  
Services juridiques  
Service voirie

**Hôtel de ville**

8, rue Deschamps-Guérin - B.P. 100 - 78260 Achères  
Téléphone. 01 39 79 64 00 Fax. 01 39 11 22 42 www.mairie-acheres78.fr

